

UNIVERSITE PARIS SCIENCES ET LETTRES

DECISION DE DELEGATION AU VICE-PRESIDENT RECHERCHE, SCIENCE ET SOCIETE N°12/2023

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la nomination d'Arnaud TOURIN aux fonctions de Vice-Président en charge de la Recherche, science et société, du 30 juin 2022.

Décide :

Article 1 :

Le Président, M. Alain FUCHS, donne délégation de signature à M. Arnaud TOURIN, Vice-Président Recherche, Science et Société, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence (en matière financière : centre 1R) :

1) En matière financière et administrative

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 10.000 € hors taxes par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1R (Recherche et formation graduée) hors formation, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications ...), ainsi que les états liquidatifs des vacations étudiantes et d'enseignement ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels il est lui-même missionné ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

2) En matière de ressources humaines

- Les contrats de vacations ainsi que les états d'heures réalisées ;
- Les demandes d'autorisation de cumul d'activités des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS.

3) Formation

- L'ensemble des actes administratifs de scolarité de l'Université PSL relevant du Collège doctoral.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président M. Alain FUCHS donne délégation à M. Arnaud TOURIN aux fins de convoquer et de présider à sa place les séances du conseil d'administration, conformément à l'article 29 des statuts ainsi que toute autre instance de l'Université PSL (Directoire, Conseil de la documentation, Conférence des ressources humaines...).

Article 3 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée. Elle a pour effet d'abroger la délégation n°07/2022 précédemment accordée au délégataire.

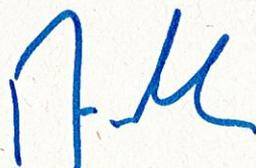
Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions d'un des deux.

Fait à Paris, le 2 novembre 2023

Signature du Président

Alain FUCHS



Signature du délégataire

Arnaud TOURIN



Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.